

ARRETE DU MAIRE

Portant réglementation de circulation et de stationnement A44/25

Le Maire de la Commune de Maubec

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Vu le Code de la Voirie Routière.

Vu le Code de la route,

Vu la demande de la société Orange France représentée par Mme Faten Babai et de la société SPIE Citynetworks représentée par M. Rémi PERLIN en date du 21/03/2025 sollicitant un arrêté de circulation et de stationnement sur les axes Route de Coustellet, Chemin des Aires et Grande Rue pour une durée de 25 jours à compter du 07/04/2024 dans le cadre d'ouverture de chambre télécom sur chaussée et trottoir en vue de tirage de câble fibre optique et raccordement de câble fibre optique sur la commune de 84660 MAUBEC,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité des usagers et des travaux,

ARRETE

Article 1er : La société ORANGE FRANCE, rue Félix Pyat- 13331 MARSELLE (faten.baba@orange.com) et son bénéficiaire SPIE Citynetworks, 730 rue René Descates - Les Pleïades II – Bât C – 13100 AIX EN PROVENCE (remi.perlin@spie.com) sont autorisées à effectuer les opérations suivantes :

Mise en place de restriction de circulation sur la route de Coustellet, chemin des Aires. et Grande Rue sur la commune de 84660 MAUBEC, à compter du 07/04/2025 jusqu'au 30/05/2025.

Article 2 : La circulation sera alternée par l'emploi de feux tricolores et le stationnement sera interdit au droit des chantiers. De même, la société intervenant durant cette période sera susceptible de stationner ses engins sur les lieux des travaux.

Article 3 : Les permissionnaires auront la charge de la signalisation conforme à la réglementaire en vigueur de leurs chantiers de jour et de nuit adaptée à la présence d'engins et des ouvriers. Le matériel et les panneaux seront solidement fixés sur un support stable qui pourra être lesté. Le lestage ne doit pas être réalisé avec des matériaux agressifs ou qui pourraient constituer un danger pour la circulation.

Ils seront responsables des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Lors de chaque intervention, les permissionnaires devront être porteurs du présent arrêté.

Ils devront signaler sans délai à la commune tout incident survenu sur ces axes.

Ils devront s'assurer de la propreté de la voie publique à l'issue de chacune de leurs interventions.

MAIRIE DE MAUBEC

450 Grande Rue - 84660 MAUBEC Tél.: 04.90.76.92.09

Courriel: contact@mairiemaubec-luberon.fr



<u>Article 4 :</u> Le présent arrêté n'autorise pas d'éventuels travaux de terrassement – de génie civil. En cas de nécessité, une nouvelle demande d'arrêté devra être réalisée.

Article 5 - Application : Le présent arrêté sera applicable uniquement pour la période du 07/04/2025 au 30/04/2025 dès la mise en place de la signalisation.

Article 6: Toute infraction au présent arrêté sera réprimée conformément à la loi.

<u>Article 7 :</u> Le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Robion et les Services Municipaux et la Police municipale de Maubec, la société **ORANGE FRANCE** et **SPIE CITYNETWORKS** sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

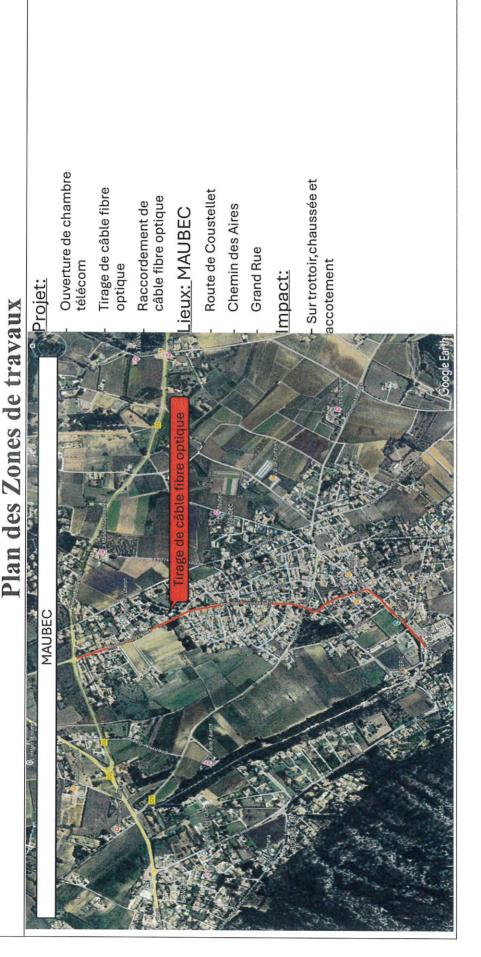
Fait à Maubec, Le 02 avril 2025

L'Adjoint au Maire - Philippe STROPPIANA

Le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente dans un délai de deux mois.



ANNEXE 1 A44/25



450 Grande Rue – 84660 MAUBECTél.: 04.90.76.92.09 Courriel: contact@mairiemaubec-luberon.fr MAIRIE DE MAUBEC

